

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/12/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111216-58258-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 16 décembre 2011

**MISE EN PLACE D'UNE PRIORITÉ BUS ET GESTION DES FEUX
TRICOLORES (RD 43, 14, 44 ET 154) - COMMUNE DES MUREAUX**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2007 approuvant le Schéma des Déplacements des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil général du 9 juillet 2010 relative au programme d'études sur les « points durs bus » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune des Mureaux, en date du 22 septembre 2011, autorisant le maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ce projet ;

Vu la décision de la Commission Permanente de la Région Ile-de-France du 20 octobre 2011 ;

Vu l'inscription du projet aux Commission Qualité de Service et Investissements du Syndicat des Transports d'Ile-de-France de décembre 2011 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Equipement entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE, dans le cadre de la politique en faveur de l'intermodalité définie à l'occasion de l'adoption du Schéma des Déplacements des Yvelines, le projet de priorité bus sur la commune des Mureaux (RD 43, 14, 44 et 154),

APPROUVE et AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer la convention relative à la mise en place et au suivi d'une priorité bus aux feux tricolores avec la commune des Mureaux et la société Véolia, annexée à la présente délibération,

APPROUVE et AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer une nouvelle convention relative à la gestion des feux tricolores sur la commune des Mureaux, annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer les avenants à ces conventions,

PRECISE que ces conventions sont sans incidence financière pour le Conseil général des Yvelines.